



Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Paris, le 25 janvier 2022

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis plusieurs semaines l'AMF et la FNCCR suivent avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Ces hausses ne cessent de s'accroître. Elles vont affecter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales et leurs groupements assurent l'organisation et parfois directement la gestion.

Les mesures positives récemment adoptées, telles que le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. En effet, la réduction de la TICFE n'aura que peu d'impact sur leur facture tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.

Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

A l'heure où le Gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises (via notamment le mécanisme de l'ARENH), il convient de ne pas omettre que la crise que nous subissons actuellement a des conséquences pour l'ensemble des acteurs, y compris les collectivités locales.

La FNCCR a réalisé une enquête auprès de ses adhérents pour connaître plus précisément l'impact de cette hausse des tarifs.

.../...

En fonction des situations, les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent entre 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de point de livraison.

Certaines situations sont préoccupantes. Ainsi, à titre d'exemple, le SIDEN-SIAN et ses régies d'eau et d'assainissement (Noréade), qui couvrent le territoire de plus de 750 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, subissent une augmentation de leurs charges, pour le poste électricité uniquement, de plus de 10 millions d'euros par an.

La Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar qui exploite un centre aquatique bénéficiant à tout un bassin de population, prévoit de passer de 400 000 euros de charges de fonctionnement en 2021, dont la moitié est consacrée à l'énergie, à plus d'1 million d'euros en 2022. Une telle hausse (le prix du MWh passant de 52 à 400 €) a conduit les élus à décider la fermeture de l'équipement.

Il est à craindre que dans les prochains mois, de nombreuses collectivités se trouvent en difficulté en raison de nouvelles faillites de fournisseurs mais aussi de l'absence de réponse à leurs appels d'offres. Ce deuxième cas de figure place les collectivités dans une situation de « concurrence inversée » les exposant aux conditions d'un marché à court terme de l'énergie, dont les prix dépassent plusieurs centaines d'euros par MWh.

Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, nous sollicitons votre intervention afin que des aménagements soient mis en place rapidement pour permettre aux collectivités et à leurs groupements d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

En l'état actuel de l'organisation réglementée du marché de l'énergie, il paraît indispensable à la FNCCR et l'AMF que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder au tarif réglementé de vente.

De même, il nous paraît nécessaire que le Gouvernement conduise une étude pour apprécier l'opportunité de faire application des dérogations prévues par le code de commerce en matière d'encadrement des prix (Art L.410 -2).

Il conviendrait également de trouver le moyen de garantir que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse, bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.

La FNCCR et l'AMF estiment également qu'au-delà du relèvement nécessaire du plafond de l'ARENH, la formule de calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité mériterait d'être revue.

En effet, si les demandes des fournisseurs alternatifs dépassent le plafond autorisé annuellement par la loi, la Commission de Régulation de l'énergie doit écrêter les demandes.

Cet écrêtement entraîne mécaniquement une augmentation du tarif réglementé de vente pour tenir compte du surcoût supporté par les fournisseurs alternatifs. La CRE considère la période du 1er au 23 décembre comme plage de référence du prix du marché de gros servant de calcul au coût de l'écrêtement. Or, cette période, même si elle fait suite aux demandes des fournisseurs alternatifs, est propice à des prix très élevés, à rebours de l'objectif du tarif réglementé de protéger les consommateurs des variations du marché.

.../...

Enfin, à moyen terme, il nous paraît nécessaire de faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours, par les acheteurs publics, aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective.

En effet, la situation dans laquelle nous nous trouvons révèle l'inadaptation de certaines règles de la commande publique aux spécificités de l'achat d'électricité et de gaz. Il paraît ainsi difficilement acceptable que les acheteurs publics ne puissent – contrairement aux acheteurs privés – mettre en œuvre, en toute sécurité juridique, des montages qui leur permettraient de couvrir leurs besoins en énergie à moyen et long termes.

Les services de la FNCCR et de l'AMF se tiennent à la disposition de vos collaborateurs pour échanger rapidement sur ces différents points.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

David LISNARD  
Président de l'AMF

Xavier PINTAT  
Président de la FNCCR  
Sénateur honoraire